

<b>DEPARTEMENT</b>
OISE
<b>CANTON</b>
THOUROTTE
<b>COMMUNE</b>
RIBECOURT- DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

490

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-167

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE  
D'AVANCES SERVICE ADMINISTRATIF  
763901342 (13)**

Nous, **Jean-Guy LETOFFE**, maire de la ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** la délibération n°2023-024 du conseil municipal en date du 6 mars 2023 autorisant le maire à créer modifier ou supprimer les régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2005-21 du 25/02/2005 et l'arrêté n°2005-30 du 01/04/2005 institutif de la régie d'avances pour le service administratif ;

**Vu** les modifications ultérieures réalisées par arrêtés n°2006-71, n°2017-107 et n°2018-184 ;

**Considérant** que pour faciliter la lisibilité et la gestion de la régie, il convient d'adopter un arrêté consolidé des modifications successives ;

**Considérant** en outre, la nécessité d'ajouter les dépenses réalisées par le biais de sites en ligne ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10/07/2023 ;

**ARRETONS :**

**Article 1:** L'arrêté institutif de régie d'avances n°2005-30 en date du 1<sup>er</sup> avril 2005, dans sa dernière version modifiée, est abrogé et remplacé en toutes ses dispositions par le présent arrêté :

**Article 2:** Il est institué une régie d'avances auprès du service administratif de la Commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT situé Place de la République ;

**Article 3:** La régie paie les dépenses suivantes :

**Dépenses nécessaires au fonctionnement des services administratifs de la Mairie**

**Compte d'imputation :  
Chapitre 011**

# 491

**Article 4:** Les dépenses sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : en numéraire ;

2° : par carte bancaire y compris les achats à distance par internet exclusivement, au profit de l'ensemble des services de la Mairie dont les services disposant d'une régie dépourvue de carte bancaire.

**Article 5:** Un compte de dépôt de fonds DFT est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la banque postale ;

**Article 6:** L'intervention des régisseurs, titulaire et suppléant, a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination, lesquels percevront une indemnité de maniement de fonds intégrée dans l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du RIFSEEP de l'agent.

**Article 7:** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **1.000,00 € par mois**.

**Article 8:** Le régisseur verse à la Caisse du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses dès lors que le montant maximum de l'avance est atteint et à défaut, une fois par mois.

**Article 9:** Le comptable public assignataire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10:** Le présent arrêté sera publié et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Service de gestion Comptable de COMPIEGNE.

Ribécourt-Dreslincourt, le 10 Juillet 2023

**Jean-Guy, LETOFFE**  
Maire